



Convention de coopération entre la Ville de Laval (France) et la Ville de Lovech (Bulgarie)

Entre, d'une part :

- la Ville de Laval, représentée par son maire, Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 15 mai 2023,

Et, d'autre part :

- la Ville de Lovech, représentée par son maire, Madame Cornelia MARINOVA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1515-1,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de contribuer à la construction européenne, de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et de promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle, nous,

- Florian BERCAULT, Maire de Laval,
- Cornelia MARINOVA, Maire de Lovech,

affirmons notre volonté de consolider les liens d'amitié entre les habitants de Laval et de Lovech, ainsi que de favoriser les échanges d'expertise et projets de coopération entre nos deux villes.

Article 1 : objet de la coopération

La convention détermine les bases d'actions communes susceptibles de répondre aux aspirations de nos concitoyens et d'encourager un développement durable pour nos collectivités.

Les actions communes doivent contribuer à améliorer réellement les relations entre Laval, République Française, et Lovech, République de Bulgarie.

Ces actions dynamiques visent à l'efficacité et la compréhension mutuelle.

Les deux parties s'engagent à :

- promouvoir les actions communes dans les domaines de l'environnement, de la gestion des déchets, du développement durable ;
- favoriser les actions communes dans les secteurs du développement culturel, du patrimoine et du tourisme : organisation d'événements culturels, échanges de pratiques, expositions, excursions ;
- favoriser les échanges dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
- promouvoir les actions communes dans les secteurs de la jeunesse et du sport : échanges de pratiques, rencontres de jeunes, échanges entre associations sportives,
- faciliter les échanges dans les secteurs sanitaire et social.
- promouvoir le développement et le renforcement des relations entre acteurs du monde économique.

Article 2 : partenariats

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, les deux parties peuvent établir des partenariats avec des représentants des pouvoirs publics et de la société civile (entreprises, associations, groupes de citoyens constitués ou non).

Article 3 : évaluation de la coopération

Pour garantir les meilleures conditions et l'efficacité de la réalisation de la présente convention, les deux parties élaborent et conduisent, avec les partenaires mentionnés à l'article 2, des projets sociaux et des activités communes qui feront partie de la convention.

Les deux parties évaluent, le cas échéant avec les partenaires mentionnés à l'article 2 concernés, les actions conduites dans le cadre du partenariat et mettent en œuvre les expériences positives.

Article 4 : organisation de la coopération et communication

Les deux parties s'engagent à l'organisation et à la réalisation de réunions de travail, tables rondes et autres, ainsi qu'à la présentation régulière et détaillée du partenariat par l'intermédiaire des médias.

Article 5 : conditions générales

Cette convention fait l'objet d'une délibération en conseil municipal dans chacune des deux communes.

Les deux parties doivent s'informer immédiatement dans le cas où des circonstances particulières gêneraient l'application des règles de la présente convention.

Durée :

La convention prend effet à partir de la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période de 5 ans. Elle peut être prolongée automatiquement si aucune des deux parties n'informe, par écrit, 30 jours avant le délai légal, son intention de mettre un terme au contrat.

Résiliation :

La validité de cette convention peut être suspendue, par chacune des parties et par écrit, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif tenant à l'ordre public.

La présente convention est rédigée en trois exemplaires, en français et en bulgare.

Fait à LOVECH, le

Pour la Ville de Laval,

Pour la ville de Lovech,